

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 Novembre 2019

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. C. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BEAUREPAIRE	M. MIGNOT, Mmes GUILLAUD LAUZANNE, MOULIN MARTIN, MONNERY, M. NUCCI
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHALON	Mme TYRODE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
COUR ET BUIS	M. GARNIER
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mme LHERMET, Mrs ROBERT CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA, M. PHILIBERT
MOISSIEU SUR DOLON	M. FANJAT
MONSTEROUX MILIEU	M. D. MERLIN
MONTSEVEROUX	M. CARRAS
PACT	Mme NICAISE
PISIEU	M. DURIEUX
PRIMARETTE	Mme APPRIEUX
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, LAMBERT (jusqu'au point 9), KREKDJIAN, Mrs BEDIAT (jusqu'au point 3), CHARPENAY
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST BARTHELEMY	M. BECT
ST CLAIR DU RHONE	M. O. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHOUCANE, LIBERO, Mrs CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN (à partir du point 10)
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DURAND à Mme NICAISE, Mme LAMY à Mme LHERMET, Mme DAMIAN à M. GABET, Mme LAMBERT à Mme VINCENT (à partir du point 10), M. A. MONTEYREMARD à M. C. MONTEYREMARD, Mme CHARBIN à Mme LIBERO, M. GERIN à M. GENTY (jusqu'au point 9), M. VIAL à Mme MEDINA.

EXCUSE : M. BEDIAT (à partir du point 4).

ABSENTS : Mme BOUVIER, Mrs SPITTERS, DURANTON, PEY, CANARIO.
Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 25 septembre. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1 - Plan d'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi.

Christian Nucci expose que les travaux menés lors de la préparation de la fusion des communautés de communes du Territoire de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais ont permis d'initier une réflexion pour construire une politique en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. La volonté de s'engager sur un Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) avait été actée par la communauté de communes du Pays Roussillonnais par délibération n°2018/189 du 19 décembre 2018. Dès mai 2019, un comité de pilotage a été instauré à l'initiative d'EBER pour partager avec l'Etat, la Région, le Département et Pôle Emploi le diagnostic de territoire et construire une stratégie pour répondre aux enjeux d'inclusion. Un plan d'actions pluriannuel a été co-construit pour les quatre années à venir.

Cette politique constitue un choix fort du territoire en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi ; elle a été élaborée grâce au travail conjoint des élus et techniciens. Les efforts menés ont été appréciés et reconnus par l'Etat qui accorde son label à ce programme d'insertion. Il importe maintenant que chaque partenaire du dispositif respecte ses engagements ; si tel n'était pas le cas, la communauté de communes pourrait revoir son positionnement.

- Le conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur 5 points :

- * La validation du protocole d'engagement liant l'Etat, le Département de l'Isère, Pôle Emploi, EBER communauté de communes et peut-être la Région Auvergne Rhône-Alpes
- * La validation du plan d'actions
- * La candidature de EBER à un appel à projets lancé par l'Etat pour l'expérimentation territoriale d'un service public d'insertion
- * L'approbation d'une charte d'engagement pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle conclue entre l'Etat, le Département de l'Isère, EBER communauté de communes et les entreprises volontaires
- * L'autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs potentiels

① Le Protocole d'engagement 2019-2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le protocole qui formalise les engagements des partenaires au regard des spécificités territoriales. L'Etat, le Département et Pôle Emploi se sont engagés à signer ce document. La Région pourrait aussi apporter son soutien au regard de sa compétence en matière de formation et d'orientation. L'ensemble des protagonistes a acté que le PLIE ne semblait pas le meilleur outil pour mettre en œuvre un dispositif souple et réactif. La configuration des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion ainsi que la volumétrie de publics accompagnés ont conduit à imaginer un mode opératoire différent et novateur qu'il a été convenu de dénommer : « Plan d'inclusion active en faveur des personnes éloignées de l'emploi ». Son ambition est de :

- * Renforcer l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi en :
 - Prenant en charge les publics les plus en difficultés, en offrant un accompagnement dédié aux bénéficiaires du RSA en parcours Emploi Renforcé et en proposant des actions collectives à un public plus large (demandeurs d'emploi longue durée, jeunes des missions locales, salariés en insertion, personnes « invisibles » non prises en charge par le service public de l'emploi...)
 - Travaillant sur de nouvelles modalités de prise en charge pour rendre les demandeurs d'emploi acteurs de leur projet professionnel (mises en situation professionnelle, stages en entreprises, intervention de chefs d'entreprises dans des informations collectives...)
 - Développant une offre de services pour lever les freins à l'accès à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, maîtrise de la langue française...)
- * Renforcer les liens avec les acteurs économiques en :
 - Promouvant les métiers qui recrutent, en lien notamment avec « Territoires d'industrie »

- Favorisant le lien avec les entreprises ayant des besoins de recrutement (rencontres entreprises, forums emploi/forum des métiers, accompagnement au recrutement de personnes éloignées de l'emploi...)
- Soutenant les structures d'insertion par l'activité économique
- Développant les clauses sociales sur EBER
- Coordonnant les actions de formation pré-professionnalisantes sur le territoire
- * Créer des synergies entre les différents partenaires par :
 - La mise en place de comités opérationnels pour assurer l'articulation des interventions des acteurs de terrain (Pôle Emploi, DIRECCTE, Missions locales, Cap Emploi, SIAE, EBER)
 - La formalisation de conventions de partenariat avec les acteurs institutionnels pour atteindre les objectifs partagés en termes d'accompagnement vers l'emploi des publics les plus éloignés
 - Le développement d'actions de formation des professionnels et d'échanges de bonnes pratiques

② Le plan d'actions

Un plan d'actions a été construit pour atteindre ces objectifs. Il permet de conforter des actions existantes mais aussi de déployer de nouveaux outils sur la totalité du territoire intercommunal pour favoriser le retour à l'emploi. Ainsi, EBER déploiera à compter de 2020 :

- Un service de transport à la demande à destination des personnes en insertion sur la totalité de son périmètre,
- Un temps de coordination pour la mise en réseau des agences d'emploi (ex-interim) afin de lever les freins à l'employabilité de personnes en insertion et faciliter le lien avec les entreprises,
- Une animation dédiée à la relation entreprise, mutualisée avec le service Economie, pour accompagner au mieux les entreprises locales dans leur besoin de recrutement,
- Un dispositif de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique.

Le plan d'actions annuel est évalué à 590 500 €. Son financement prévisionnel pourrait se répartir de la façon suivante, sous réserve des disponibilités budgétaires de chaque partenaire et des éventuels appels à projets auxquels EBER pourrait répondre :

Financier	Montant	Taux d'intervention
EBER	164 500 €	28%
Europe (Fonds Social Européen)	171 300 €	29%
Département de l'Isère	131 400 €	22%
Etat	64 500 €	11%
Région	22 800 €	4%
Autres (fondations, opérateurs de compétences OPCA...)	36 000 €	6%

③ Appel à projets pour l'expérimentation d'un service public de l'insertion

Les réflexions qui ont menées par l'intercommunalité durant cette année en partenariat avec l'Etat, le Département, la Région et Pôle Emploi s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales relatives à la mise en place d'un service public de l'insertion. L'Etat vient, à ce titre, de lancer un appel à projets pour des expérimentations territoriales. Un budget national de 5 M€ est prévu sur deux ans (2020-2021) pour soutenir les projets retenus. Les subventions accordées viseront à soutenir les besoins en ingénierie (études, organisation des projets et évaluation).

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le dépôt d'un dossier de candidature à cet appel à projets.

④ Développement de partenariats : charte d'engagement en faveur de l'inclusion et l'insertion professionnelles

Afin de pouvoir entrer dans une phase opérationnelle et mettre en œuvre dans les meilleurs délais ce plan d'actions, des conventions ou chartes de partenariats pourront être formalisées avec les acteurs souhaitant s'impliquer en faveur de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver une charte type d'engagement entre l'Etat, le Département de l'Isère et les entreprises volontaires d'EBER pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle.

Cette charte est une déclinaison du plan national 10 000 entreprises et du PAQTE (PActe avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) qui consiste à mobiliser les entreprises en faveur d'une croissance inclusive à même de concilier l'économique et le social. Dans le cadre des chartes, les entreprises s'engagent à mettre en place des actions sur trois thématiques :

- faire découvrir l'entreprise
- favoriser l'intégration professionnelle des publics fragiles
- développer leur politique inclusive

⑤ Le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du département de l'Isère.

- Didier Charpenay relève la qualité de ces différentes initiatives. Il observe des éléments contradictoires entre les différents documents du projet sur le sujet des transports et demande si la réflexion sera bien conduite sur l'ensemble du territoire communautaire. Francis Charvet précise que le transport des personnes concernées par ce dispositif ne peut entrer dans le circuit classique des TPR, qu'un système spécifique devra être mis en place et qu'il concernera l'ensemble du territoire communautaire.

Didier Charpenay formule une seconde observation relative aux problèmes de garde des enfants avec les références faites aux expérimentations de crèches à vocation sociale ou de crèches à vocation d'insertion professionnelle (VIP). Il est précisé que les crèches VIP s'inscrivent dans un projet porté par la CAF. Des observations sont émises sur la possibilité de crèches à vocation associative.

- Patrick Bédiaat constate qu'il s'agit d'un très beau projet répondant à de réels besoins. Il note que les personnes éloignées de l'emploi sont confrontées à des problématiques multiples (santé, logement, ...) et évoque l'intérêt de mener un travail transversal avec la commission affaires sociales / santé. Il observe également que les DIRRECTE (Direction Régionales Entreprise Concurrence Travail et Emploi) doivent prochainement fusionner avec les directions de la cohésion sociale ce qui permettra une prise en compte encore meilleure de la dimension sociale de ces situations.

Christian Nucci précise qu'un rapport d'étape englobant la totalité des politiques à conduire est programmé dans un délai de 18 mois à 2 ans ; celui-ci devra notamment prendre en compte l'activité des missions locales.

- Francis Charvet met en avant la qualité du travail partenarial mené par les acteurs de cette démarche.

- A l'issue de ces différentes interventions, le conseil communautaire unanime :

- Valide le protocole d'engagement et son plan d'actions.
- Approuve la candidature de EBER à l'appel à projets lancé par l'Etat pour l'expérimentation territoriale d'un service public d'insertion.
- Approuve la charte d'engagement proposée à la signature des entreprises volontaires.
- Mandate Monsieur le Président pour le dépôt des différents dossiers de demandes de subvention.

2 - Stratégie démarche climat air énergie.

- Luc Satre expose que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, n°2015-992, du 17 août 2015, attribue aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, la mission de coordonnateur de la transition énergétique sur leur territoire. Ainsi, l'article L229-26 du Code de l'Environnement rend obligatoire pour la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, la réalisation d'un plan climat, air, énergie.

Les enjeux sont la lutte contre le changement climatique : la maîtrise des consommations d'énergie, la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation du territoire pour un fonctionnement durable.

- Initiée il y a plus d'un an, la démarche climat, air, énergie a réuni les acteurs du territoire autour de ses instances de gouvernance : ateliers, comité technique, comité de pilotage et groupes de travail

spécifique. Elle a permis le partage des diagnostics des ex-communautés de communes du Territoire de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais, mais aussi la définition d'une stratégie, accolée à des objectifs chiffrés, donnant au territoire une vision à 2025, 2030 et 2050.

La démarche climat, air, énergie d'EBER renferme ainsi deux missions, la conduite du Plan Climat, Air, Énergie du territoire (PCAET), permettant une vision à 2025, conjuguée à l'ambition TEPOS (Territoire à Énergie Positive), offrant une vision à plus long terme à 2050.

Cette démarche tient compte des différents schémas existants, portés par la collectivité : Plan Local de Santé, schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillonnais - St Rambert d'Albon (SAARRA), stratégie de développement économique, schéma modes doux de déplacement et charte forestière Bas Dauphiné-Bonnevaux.

- « La stratégie territoriale d'EBER » retrace les axes stratégiques et opérationnels retenus face aux enjeux issus des diagnostics. Mais surtout, il fait état d'une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes (définition d'un scénario énergétique, effort de développement des énergies renouvelables, freins) et détermine quels sont les objectifs souhaitables et atteignables pour chaque secteur : transport, industrie, résidentiel, tertiaire et agriculture. Il est le résultat de la synthèse effectuée lors du comité de pilotage du 17/06/2019.

Ces 6 axes stratégiques se déclinent en 14 axes opérationnels détaillés ci-dessous.

AS1	AS 1 : Accompagner le changement des pratiques et organiser la gouvernance <u>AO1</u> : Organiser la gouvernance <u>AO2</u> : Accompagner le changement des pratiques : mobilisation, sensibilisation
AS2	AS 2 : Viser la sobriété énergétique et améliorer la performance énergétique <u>AO1</u> : Réduire les consommations d'énergie
AS3	AS 3 : Repenser la mobilité <u>AO1</u> : Réduire le trafic routier <u>AO2</u> : Décarboner l'énergie des transports routiers
AS4	AS 4 : Améliorer la qualité de l'air et agir sur la santé environnementale <u>AO1</u> : Réduire les émissions de polluants atmosphériques <u>AO2</u> : Éviter, réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques <u>AO3</u> : Améliorer la qualité de l'air intérieur
AS5	AS 5 : Promouvoir les pratiques décarbonées et privilégier les ressources et l'économie locales <u>AO1</u> : Développer la production d'ENR et de récupération <u>AO2</u> : Inciter les changements dans les domaines agricole et alimentaire <u>AO3</u> : Réduire les déchets et promouvoir l'économie circulaire
AS6	AS 6 : Aménager et adapter le territoire pour un fonctionnement durable <u>AO1</u> : Repenser la ville, le territoire pour réduire les déplacements individuels : développer les centres-bourgs <u>AO2</u> : Intégrer le réchauffement climatique et adapter l'aménagement du territoire <u>AO3</u> : Protéger la biodiversité et la ressource en eau

Il en découlera un programme d'actions, en cours de construction, qui mobilise les porteurs de projets : EBER, ses 37 communes adhérentes, les industriels, les bailleurs, les transporteurs, les habitants, les agriculteurs ...

- TEPOS est le volet énergie du PCAET. Il traduit l'ambition forte d'un territoire de diviser par deux ses consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique et de couvrir ses besoins par les énergies renouvelables (EnR) locales d'ici à 2050. Ayant ces deux dimensions, réduction des consommations et développement des EnR, TEPOS constitue le volet énergie du PCAET.

Au regard de la spécificité du territoire, concentrant des industries chimiques, grandes consommatrices d'énergies, nous ne pourrions atteindre ce résultat et ce malgré des objectifs fixés de développement des EnR très ambitieux, allant pour la plupart des énergies à investir 100% du potentiel à 2050, notamment pour la méthanisation et le solaire photovoltaïque. Pour autant, il s'agit bien de mener la transition énergétique du territoire, à 2050. Ainsi, est projetée une diminution de 20% des consommations énergétiques, avec la production d'énergies renouvelables locales venant couvrir 33% des besoins.

- La candidature TEPOS du territoire s'appuie sur plusieurs éléments :

① Une étude préalable, AMO TEPOS, menée en 2018 par le bureau d'études Philippe Devis.

Cette étude, réalisée en 2018, à la demande de la communauté de travail que forment l'ADEME, la DREAL et la Région, financée à 70% par l'ADEME, avait 5 objectifs :

- définir le périmètre d'animation TEPOS le plus pertinent en rapport au contexte local : notion de flux énergétiques (lieux de production et de consommation des énergies) et de territoires urbains et ruraux,
- proposer une organisation des services répondant au projet de territoire transition énergétique,

- recenser les acteurs et actions majeurs (industriels, agriculture, associations ...) en matière de transition énergétique,
- compléter les diagnostics du PCAET en évaluant les potentiels du territoire.
- et établir un document de communication à usage interne. Objectif non-réalisé car trop en amont de la démarche, en 2018.

Depuis, les échanges entre territoires voisins ont conduit à présenter la candidature à l'échelle du territoire d'EBER ; les acteurs du territoire ont été mobilisés au cours des ateliers et comités techniques de la démarche climat, air, énergie afin de fédérer, de faire connaître les actions de transition énergétique déjà existantes et d'aboutir au portage de nouvelles actions d'ici 2025, 2030 et 2050. Cette étude a initié un travail en transversalité au sein des services communautaires.

L'évaluation des potentiels de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques a servi de base à la définition des objectifs chiffrés 2025, 2030 et 2050.

② La construction, actuellement en cours d'achèvement, d'un plan d'action démarche climat, air, énergie, incluant des projets en lien avec la réduction des consommations d'énergies et de développement des énergies renouvelables : « programme d'actions TEPOS ».

③ La détermination d'un budget TEPOS 2020-2022 associé à la création d'un poste, chargé(e) de mission rénovation énergétique.

- La création de ce poste est une condition à la création d'une plateforme de rénovation énergétique, au sein d'EBER, destinée au grand public mais aussi à la conduite de la rénovation du patrimoine public en coordination avec les 37 communes adhérentes, le SEDI, l'AGEDEN et SOLIHA. Il est finançable dans le cadre du programme d'action TEPOS.

Profil : animation, conduite de projets, lien et coordination des acteurs (services internes, communes, SEDI, AGEDEN, ...)
Poste contractuel, catégorie A ou B

Missions	Année 2020	Temp s/ETP	Année 2021	Temp s/ETP	Année 2022	Temp s/ETP
Animation et conduite du plan pluri-annuel de travaux pour la rénovation énergétique du patrimoine public (CC EBER, 37 communes) - lien avec le conseil en énergie partagé du SEDI	×	0,4	×	0,3	×	0,3
Création et suivi de la plateforme de rénovation énergétique - bâti privé - lien Point Info Energie (AGEDEN, SOLIHA)	×	0,6	×	0,4	×	0,2
Appui technique à la commande publique / transition écologique			×	0,1	×	0,1
Développer les réseaux de chaleur (biomasse, chaleur fatale, gaz)			×	0,2	×	0,4

Financement du poste

Dépense en € / an toutes charges comprises	Année 2020			Année 2021			Année 2022		
	EBER	ADEME / Région	Statut	EBER	ADEME / Région	Statut	EBER	ADEME / Région	Statut
40 000	16 000	24 000	Contractuel	16 000	24 000	Contractuel	16 000	24 000	Contractuel
TOTAL	16 000	24 000		16 000	24 000		16 000	24 000	

Financement du poste, 2020-2022, en €		
Dépense, en € toutes charges comprises	EBER	ADEME/Région
120 000	48 000	72 000

- Le service transition énergétique sera ainsi composé :

- d'un responsable de service environnement et transition énergétique, nommé chef de projet TEPOS, représentant 0,5 équivalent temps plein pour cette activité,
- d'un chargé de mission transition énergétique, représentant 0,5 équivalent temps plein,
- et d'un futur chargé de mission rénovation énergétique, à temps plein.

- Le budget TEPOS, présenté ci-dessous, est défini sur la période 2020-2022. Il fait référence aux projets « programme d'actions TEPOS », portés par la communauté de communes, en lien avec : l'animation d'événements, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables (bois, photovoltaïque, méthanisation, éolien, réseaux de chaleur...).

Le budget est ventilé par nature de la dépense : sensibilisation, communication / études / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La part financière prise en charge par la communauté de communes et celle par l'ADEME ou la Région est différenciée.

Budget TEPOS, 2020-2022, en € TTC

	Année 2020			Année 2021			Année 2022		
	EBER	ADEME/ Région	Total	EBER	ADEME/ Région	Total	EBER	ADEME/ Région	Total
Communication	1 000	1 000	2 000	1 000	1 000	2 000	1 000	1 000	2 000
Etudes	7 000	7 000	14 000	5 000	5 000	10 000	2 500	2 500	5 000
AMO	0	0	0	5 750	5 750	11 500	4 750	4 750	9 500
TOTAL	8 000	8 000	16 000	11 750	11 750	23 500	8 250	8 250	16 500

Budget TEPOS, 2020-2022, en € TTC			
Nature de la dépense	EBER	ADEME / Région	TOTAL
Communication	3 000	3 000	6 000
Etudes	14 500	14 500	29 000
AMO	10 500	10 500	21 000
TOTAL	28 000	28 000	56 000

Le conseil communautaire est appelé à :

- * Approuver la stratégie communautaire de la démarche climat, air, énergie et partager la vision du territoire en rapport aux objectifs à 2025, 2030 et 2050.
- * Approuver la création d'un poste de chargé (e) de mission rénovation énergétique, ainsi que l'organisation du service transition énergétique.
- * Approuver le budget TEPOS 2020-2022, décrit ci-dessus.
- * Solliciter toute subvention en lien avec le projet TEPOS et au montant maximum, de l'ADEME, de la Région ou de tout autre financeur.
- * Autoriser le Président, à entreprendre toute formalité, en lien avec la candidature TEPOS, et à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.
- * S'engager à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au règlement des dépenses décidées par la présente délibération.

- Patrick Bédiat adresse ses félicitations pour la qualité du travail effectué et son débouché sur des orientations très concrètes. Il demande si l'évaluation des consommations sera faite en prenant en compte les incidences seulement directes (par exemple consommation de l'activité agricole) ou également induites (par exemple, le transport des marchandises ou produits de l'agriculture). Luc Satre répond que l'évaluation portera sur les consommations d'énergie du seul territoire d'EBER.

- Gérard Perrotin observe que le terme TEPOS est relativement vague. Quels moyens technologiques pourra-t-on mettre en œuvre localement à part les éoliennes, le photovoltaïque ? Luc Satre évoque les différentes pistes d'actions : réduction de l'utilisation des énergies fossiles, récupération chaleur des produits incinérés à TREDI ; réduction des consommations d'énergies notamment industrielles... Il note également que la production sur le territoire d'énergies naturelles renouvelables reste relativement limitée ; un potentiel existe sur la méthanisation. La diversification doit être un levier important des actions menées.

Luc Satre observe que les industriels travaillent depuis longtemps sur la réduction de leurs consommations d'énergie ; la communauté de communes peut inciter au développement d'une production d'hydrogène vert.

- Philippe Genty note qu'il importe de travailler sur des orientations réalistes socialement. Le projet doit être porté par l'ensemble des habitants du territoire ; la personne qui occupera le poste créé devra renforcer le rôle d'interlocuteur de EBER par rapport aux habitants, aux entreprises.

- Patrick Bédiat considère qu'il faut repenser la mobilité en actionnant les leviers possibles. La réduction de la vitesse des véhicules sur l'autoroute A7 dans la traversée de l'agglomération en constitue un élément. Il faut également penser à avoir une vision globale de la structuration de nos agglomérations marquée par le départ d'activités commerciales du centre-ville qui conduit à faire des courses de première nécessité en périphérie.

- Luc Satre note que l'Etat, au travers des PCAET, confie aux EPCI une mission de mobilisation des différents acteurs et opérateurs du territoire. Les orientations du PCAET seront mises en œuvre en s'appuyant sur une forte coopération des services d'EBER ; il importera de formaliser clairement les actions qu'on veut mener. TEPOS doit être un objectif permettant d'actionner les leviers maîtrisés directement par la collectivité ou dans le cadre d'incitations des autres opérateurs du territoire. Philippe Genty fait référence aux groupes de travail géographiques de l'étude de requalification de la RN7 qui traitent de fait des éléments importants de mobilité au sein desquels on peut y évoquer les meilleurs usages de l'autoroute.

- André Mondange constate que la circulation routière constitue la première source de pollution, que l'industrie crée des richesses répondant à des besoins et qu'il est préférable qu'elle reste en France plutôt que d'être délocalisée à l'étranger où les contrôles environnementaux seront nettement moins stricts.

- Denis Chambon a du mal à apprécier l'impact des mesures qui seront prises. Il déplore le manque de volonté politique et la faiblesse financière des interventions de l'Etat.

- Luc Satre observe que chaque entité participe à son niveau à la protection de l'environnement : projet de station multiénergie ; efforts réguliers des industriels ; convention INSPIRA/ATMO pour le contrôle de la qualité de l'air doté d'un budget de 300 000 €.

- Après ces différents échanges, le conseil communautaire unanime :

- Approuve la stratégie exposée de la démarche climat, air, énergie et partage la vision du territoire en rapport aux objectifs à 2025, 2030 et 2050.

- Approuve la création d'un poste de chargé (e) de mission rénovation énergétique, ainsi que l'organisation du service transition énergétique.
- Approuve le budget TEPOS 2020-2022.
- Sollicite toute subvention en lien avec le projet TEPOS et au montant maximum, de l'ADEME, de la Région ou de tout autre financeur.
- Autorise le Président, à entreprendre toute formalité, en lien avec la candidature TEPOS, et à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.
- S'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au règlement des dépenses décidées par la présente délibération.

3 - Liaisons d'intérêt touristique : demandes de subventions.

- Régis Viallate expose que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône élabore un schéma de déplacement en mode doux sur l'ensemble de son territoire. L'objectif est de développer la pratique sécurisée du vélo. Une partie des projets du schéma est susceptible de bénéficier de subventions départementales au titre des liaisons d'intérêt touristique. Les projets présentés visent à développer l'offre de loisirs-tourisme en valorisant les atouts du territoire notamment à partir des connexions à la ViaRhôna, la V63 Vallée de l'Isère et des boucles de cyclotourisme du territoire.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 août, EBER CC a présenté au Département de l'Isère, au titre du CPAI Plaine (contrat de performance des Alpes de l'Isère de Plaine) 3 dossiers d'intention de demande de subvention. Sur ces trois dossiers, après quelques adaptations, 2 ont reçu un avis favorable des COPIL CPAI Plaine du 18 septembre et du bureau communautaire du 9 octobre. Le dossier sur le franchissement des ponts demande à être approfondi.

La traversée des ponts de Condrieu (géré par le département du Rhône), Chavanay et Sablons (gérés par le département de l'Isère) fera l'objet d'une étude hors CPAI pour laquelle les départements gestionnaires seront sollicités.

Les deux projets retenus portent création d'itinéraires cyclables et doivent faire l'objet de délibérations distinctes concernant l'ex CCPR et l'ex CCTB.

① Périmètre CPAI Isère Rhodanienne (ex CCPR)

Ces liaisons desservent et valorisent des points d'intérêt touristique du territoire à partir de connexions aux itinéraires structurants majeurs – ViaRhôna et barreau Est-Ouest de connexion V63-ViaRhôna – et d'une connexion aux accès ferroviaires (gares du Péage de Roussillon et de St Clair-du-Rhône).

Ces liaisons permettent d'enrichir l'offre autour de la ViaRhôna, de favoriser sa mise en tourisme et sa connexion avec l'offre touristique locale par la création d'une variante interne.

- Connexion à la ViaRhôna via le pont de Chavanay et jusqu'à Clonas-sur-Varèze (site d'intérêt touristique de la Villa de Licinius) : Liaison 5
- Amorce d'un accès nord à la ViaRhôna dans le prolongement de la Liaison 5 via St Alban du Rhône (valorisation bords du Rhône) : Liaison 4 nord.
- Connexion de la variante ViaRhôna à la gare du Péage de Roussillon et jusqu'à Roussillon (site d'intérêt touristique du château renaissance) : Liaison 8
- Amélioration, sécurisation et valorisation de la ViaRhôna sur Sablons pour passer en bords de la Lône plutôt que sur la départementale (valorisation touristique des paysages de l'ancien Rhône avant l'arrivée sur les quais de Sablons) : Liaison 6 – partie bords de la Lône.

Cette sélection des liaisons 4, 5, 6 et 8, correspond à des travaux facilement réalisables sur les deux prochaines années et scindés en deux tranches opérationnelles, soit une programmation en priorité 1 pour la collectivité.

Ref: Schéma mode doux	Secteur	Intérêt touristique de la liaison	Point d'intérêt touristique desservi	Coût HT estimé	2020	2021
Liaison n°8 Centre Péage de Roussillon	Péage de Roussillon, Roussillon, rue Fernand Léger	Desserte gare du Péage via rue Croix Morand	Château Renaissance de Roussillon ; Maison St Prix à proximité avenue Jean Jaurès	342,5 K€	170 K€	172,5 K€
Liaison n°6 Jonctions ViaRhôna vers Drôme Ardèche	Sablons: bords de la Lône	Connexion vers la ViaRhôna	Quais de Sablons, Fondation Moly Sabata	141,5 K€	141,5 K€	
Liaison n°5 Chavanay -> Clonas	De Clonas à St Alban du Rhône	Accès à la ViaRhôna par le pont de Chavanay	Villa de Licinius à Clonas sur Varèze ; Centre d'Information du Public de la Centrale nucléaire st Alban-St Maurice	91 K€	30 K€	61 K€
Liaison 4	Saint Alban du Rhône	Amorce vers un accès nord à la ViaRhôna depuis la liaison 5	Bord du Rhône	88 K€	0 (études)	88 K€
TOTAL HT				663 K€	341,5 K€	321,5 K€

Plan de financement :

Financier	Montant éligible	Montant subvention	%
Département CPAI IR	341 500 €	149 762 €	44 %
Total subvention	341 500 €	149 762 €	44 %
Autofinancement	341 500 €	191 738 €	56 %

- Il est proposé au conseil communautaire de :

- * Valider le programme de travaux de la tranche 1 (2020) pour 341 500 €, tel que présenté ci-dessus ;
- * Autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère d'un montant de 149 762 €

② Périmètre CPAI Bièvre Valloire (ex CCTB)

Cette sélection de liaisons correspond à des travaux facilement réalisables sur les deux prochaines années et scindés en deux tranches opérationnelles, soit une programmation en priorité 1 pour la collectivité.

	Secteur	Intérêt touristique de la liaison	Point d'intérêt touristique desservi	Coût HT estimé	2020	2021
Liaison 9	Primarette - st Julien de l'Herminette	Boucle cyclo-tourisme n° 8	Balade, desserte étang de Primarette, bourg historique de Revel Tourdan	13,5 K€	13,5 K€	
Liaison 10	Revel Tourdan-Pisieu	Boucle cyclo- 8-7	Château de Barbarin, église de Pisieu	5,5 K€	5,5 K€	
Liaison 13	Toudan- Beaurepaire par chemin de Revel, chemin de Beaurepaire	Rejoindre le bourg de Beaurepaire, variante boucle 9-8	Office de tourisme, camping, bourg	118 K€	58 K€	60 K€
Liaison 21	Moissieu sur Dolon	Desserte camping -centre bou	Domaine de la Colombière	40 K€	40 K€	
				177 K€	117 K€	60 K€

Plan de financement :

Financier	Montant éligible	Montant subvention	%
Département CPAI BV	117 000 €	64 661 €	55 %
Total subvention	117 000 €	64 661 €	55 %
Autofinancement	117 000 €	52 339 €	45 %

Il est proposé au conseil communautaire de :

- * Valider le programme de travaux de la tranche 1 (2020) pour 117 000 €, tel que présenté ci-dessus ;
- * Autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère d'un montant de 64 661 €

- Olivier Merlin relève le montant relativement peu conséquent de ces travaux en notant que le financement de ce type de dépenses est couvert par la taxe de séjour.
- Régis Viallatte précise que la taxe de séjour, dont le montant annuel est de l'ordre de 100 000 €, finance également d'autres dépenses touristiques.
- Isabelle Dugua regrette que le passage du pont du Rhône à hauteur des Roches de Condrieu ne soit pas intégré dans cette démarche et rappelle que la gare SNCF porte le nom des 2 communes Saint Clair du Rhône et Les Roches de Condrieu. Régis Viallatte confirme l'importance de ce franchissement qui implique une étude préalable de faisabilité pour laquelle le département sera sollicité.
- Francis Charvet observe la dangerosité du franchissement du pont du canal du Rhône à hauteur du nord de la zone INSPIRA.
- Le conseil communautaire unanime, par 2 délibérations distinctes, approuve les 2 programmes de travaux proposés et les demandes de subventions qui les accompagnent.

4 - Port de plaisance des Roches de Condrieu.

4.1/ Grille tarifaire.

- Isabelle Dugua expose que, lors de la prise de gestion par la CCPR du port de plaisance suite à la liquidation du SYRIPEL, les tarifs 2017 avaient été confirmés par délibération du 7 mars 2018, afin d'assurer la continuité du service. Ces tarifs sont appelés à évoluer dans un souci d'équité, dans la recherche d'adaptation de certains services à la réalité économique actuelle (certains tarifs étant inchangés depuis 2012) et dans une volonté de proposer de nouveaux services.

En vertu du décret du 3 décembre 1970, la Communauté de communes ne décide pas seule le changement des tarifs portuaires mais elle propose une modification des tarifs du port au Préfet seul compétent pour décider effectivement d'une telle modification.

- Les principales évolutions proposées ont pour objet :

1. Etablir un tarif semestriel pour les bateaux de plus de 17m à l'eau
Le tarif semestriel indiqué est « à la demande suivant la capacité d'accueil », alors qu'il existe dans les catégories jour – semaine et année. Il est proposé d'établir un tarif semestriel par l'ajout de 114,53 € HT le m (moyenne pour monter d'une classe du tarif semestriel).
2. Faire évoluer le tarif annuel des bateaux de plus de 22m à l'eau
A l'année il est forfaitaire, alors qu'un montant par m supplémentaire est prévu pour la redevance de ces bateaux au jour, à la semaine, au mois. Ce tarif forfaitaire entraîne un manque à gagner estimé à 10 600 € HT. Peu de ports accueillent les péniches et dans ce cas, la plupart appliquent une redevance par m supplémentaire (par exemple, sur Macon, 151.67€ HT par m au-delà de 17m). Il est proposé 50 € HT/m supplémentaire, au-delà de 22m.
3. Simplifier les tarifs du parc à bateaux
Jusqu'à présent, 18 tarifs couvraient l'essentiel des demandes. Or ces tarifs étaient tous basés sur la moitié d'une redevance d'une place à l'eau. Pour simplifier, il est proposé que le tarif du parc à bateaux soit 50% du tarif à l'eau.
4. Lister les services gratuits intégrés dans les tarifs, avantages commerciaux réels mais peu mis en avant dans la communication jusqu'à présent
Ainsi, le tarif d'une place à l'eau inclut 16 Ampères pour les plaisanciers de passage, 12 heures de connexion wifi, l'eau et les sanitaires, un point livres et la documentation touristique en accès libre à la Capitainerie, l'accès à la rampe de mise à l'eau, la taxe de séjour, le tri sélectif des déchets, la météo de la semaine.
5. Préciser les modalités de calcul
 - Maintenir la prise en compte de la longueur hors tout pour définir la catégorie (imposé par CNR) : appliqué seulement depuis 2018, elle a entraîné la remesure de 103 bateaux (gain de près de 10 000 € HT).
 - Maintenir la majoration de 50% pour un multicoque d'une largeur supérieure à 4m, car les rares bateaux concernés prennent plus d'une place
 - Toute période commencée est due en totalité. Depuis 2017, il n'y a plus de remboursement de période (économie jusqu'à 12 000 € HT). Mais quand un prélevé part, l'arrêt du prélèvement entraîne l'arrêt du paiement de la place même annuelle. Il

n'y a pas équité entre prélevés et non prélevés. Il est demandé que soit voté le fait que tout départ avant la date de clôture du contrat entraîne le calcul du solde de tout compte basé sur le relevé de la consommation d'électricité et sur le restant de la période commencée. Le dernier prélèvement correspond à ce recalcul.

- Il est proposé d'acter la gratuité pour les bateaux nécessaires à la sécurité de la navigation fluviale. Ceci permettra d'accueillir sans difficulté administrative les bateaux de type bateaux de pompiers.

6. Recaler les prestations diverses

- Pas de changement proposé pour les 3 prestations de laverie, la rampe de mise à l'eau, la prestation eau
- Achat ou renouvellement de badge pour la barrière : 16,67 € HT (reprogrammation gratuite sous réserve du renouvellement du contrat)
- Complément du tarif pour la salle d'exposition : jusqu'à présent, un seul tarif de week-end, incluant le prêt de 6 grilles d'exposition, tables et chaises. Or des demandes existent pour la semaine ou le samedi seulement. Il est proposé : 8,33 € HT la journée de semaine ; 25 € HT le samedi ou le dimanche ; 41,66 € HT le week-end (tarif inchangé).
- Carburants : depuis 30 ans, le prix était calculé sur la base prix du litre TTC + 10 cts, correspondant à l'amortissement de l'installation plus la charge de mise à disposition du personnel. Il est proposé le vote d'un calcul et non le vote d'un montant, en effet le prix du carburant fluctue à chaque livraison : prix du litre HT acheté + 0,10 € HT.
- Changement proposé pour la prestation électricité : depuis 2012, 0,13 € HT/kWh incluant la consommation relevée au compteur, l'amortissement des installations et la mise à disposition du personnel. En comparaison, Valence facture 0,17 € HT le kWh ; Port sur le Rhône en Provence facture 0,18 € HT par kWh + 8,33 € HT par jour de location de compteur.

Surtout, la non-répercussion des augmentations de tarif EDF n'a pas incité les propriétaires à isoler leur bateau. C'est pourquoi cette évolution tarifaire a aussi été proposée pour le plan climat territorial.

Il est proposé de ne plus voter un prix fixe mais un mode de calcul afin de pouvoir actualiser en prenant en compte chaque modification de tarif à partir de la délibération : Prix de la prestation électrique année N = Prix du kWh année N-1 + Prix du kWh année N-1 X pourcentage d'évolution du tarif réglementé appliqué en N-1.

A titre d'exemple pour l'année 2020 la prestation électrique serait facturée : $0,13 + 0,13 \times 9,17/100 = 0,14$ € HT.

- Remorque (nouveau tarif)
Lorsqu'un plaisancier loue une place à l'eau pour son bateau transportable, il demande souvent à laisser sa remorque sur le port à sec au lieu de la ramener chez lui ou de louer un garage. Il est proposé : gratuit le premier mois pour tous les bateaux ayant une place à l'eau ou une place à sec (donc gratuit pour les bateaux de passage), puis 16,67 € HT par mois.
- Aire de carénage : pas de tarif avant que la reprise des travaux ne soit visible.

Il est proposé au conseil communautaire, sur ces différentes bases, de proposer à Monsieur le Préfet de fixer comme suit les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} février 2020 et de mandater le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ PLACES A L'EAU

	JOURNEE	SEMAINE	MOIS	SEMESTRE	ANNEE
LONGUEUR Hors	Tarif 2020	Tarif 2020	Tarif 2020	Tarif 2020	Tarif 2020
tout	HT	HT	HT	HT	HT
De 0 à 4,99 m	10,42	35,67	95,17	345,15	788,83
De 5 à 5,99 m	11,33	42,58	117,92	450,50	788,83
De 6 à 6,99 m	12,17	49,58	141,83	555,87	886,75

De 7 à 7,99 m	13,00	57,00	163,42	659,92	966,83
De 8 à 8,99 m	13,92	64,42	185,58	765,46	1 220,50
De 9 à 9,99 m	15,25	71,33	208,33	871,40	1 324,17
De 10 à 10,99 m	16,42	81,17	236,25	997,05	1 453,83
De 11 à 11,99 m	17,75	88,67	259,42	1 103,68	1 687,75
De 12 à 12,99 m	18,58	95,33	283,83	1 211,34	1 750,42
De 13 à 13,99 m	19,50	102,92	305,83	1 332,42	1 859,67
De 14 à 14,99 m	20,83	110,00	328,50	1 441,52	1 954,67
De 15 à 15,99 m	21,75	117,08	351,67	1 599,83	2 200,00
De 16 à 16,99 m	22,58	125,08	375,50	1 711,72	2 352,92
De 17 à 17,99 m	23,92	132,58	398,67	1 826,25	2 538,92
De 18 à 18,99 m	24,83	139,67	421,92	1 940,83	2 725,00
De 19 à 19,99 m	25,75	147,25	445,08	2 055,42	2 910,83
De 20 à 20,99 m	27,08	153,42	467,67	2 170,00	3 097,08
De 21 à 21,99 m	27,92	160,50	490,92	2 284,58	3 283,08
Plus de 22 m	0.97 € / m sup	7.55 €/m sup	22.03 €/m sup	114,5 € /m sup	50 € par m supp

Modalités d'application :

- ✓ Le cahier des charges CNR qui s'applique au port impose la prise en compte de la longueur hors tout pour définir la catégorie.
- ✓ Toute période commencée est due en totalité. Tout départ avant la date de clôture du contrat entraîne le calcul du solde de tout compte basé sur le relevé de la consommation d'électricité et d'eau et sur le restant de la période commencée. Le dernier prélèvement correspond à ce recalcul.
- ✓ Multicoque - Largeur > 4 m majoration 50%.
- ✓ Gratuité pour les bateaux nécessaires à la sécurité de la navigation fluviale.

Le tarif d'une place à l'eau inclut :

- ✓ 1 connexion wifi de 12 heures pour un appareil connecté
- ✓ Eau, électricité 16 Ampères inclus pour les plaisanciers de passage
- ✓ Sanitaires (WC, douche eau chaude – eau froide) et bac vaisselle gratuits à la capitainerie
- ✓ Accès à la rampe de mise à l'eau gratuite pour les locataires d'un emplacement à l'eau
- ✓ Taxe de séjour incluse pour les bateaux de passage, le port payant un forfait
- ✓ Tri sélectif des déchets : collecte ordures ménagères, collecte verre, collecte bouteilles, métal, cartonnettes, journaux...
- ✓ Point livres et documentation touristique à la Capitainerie en accès libre
- ✓ Météo de la semaine.

➤ PLACE AU PARC A BATEAUX OU PLACE A SEC

Modalités d'application :

- ✓ Tarif de la place à l'eau selon la longueur hors tout minoré de 50%
- ✓ Stockage à terre sans travaux ni carénage possible
- ✓ Pas d'électricité et pas d'eau
- ✓ Le cahier des charges CNR qui s'applique au port impose la prise en compte de la longueur hors tout pour définir la catégorie.
- ✓ Toute période commencée est due en totalité. Tout départ avant la date de clôture du contrat entraîne le calcul du solde de tout compte basé sur le restant de la période commencée. Le dernier prélèvement correspond à ce recalcul.
- ✓ Multicoque - Largeur > 4 m majoration 50%.

Le tarif d'une place au parc à bateaux inclut :

- ✓ Parc fermé, clôturé, non surveillé
- ✓ Accès à la rampe de mise à l'eau gratuite pour les locataires d'un emplacement à sec

- ✓ Gratuité de la remorque si le bateau est sur la remorque et paie sa place à sec
- ✓ Sanitaires (WC, douche eau chaude – eau froide) et bac vaisselle gratuits à la capitainerie.
- ✓ Tri sélectif des déchets : collecte ordures ménagères, collecte verre, collecte bouteilles, métal, cartonnettes, journaux...
- ✓ Point livres et documentation touristique à la Capitainerie en accès libre.
- ✓ Météo de la semaine.

➤ PRESTATIONS DIVERSES

Service	Tarifs 2020 en € HT	Modalités
Salle	.8,33 la journée de semaine .25 la journée de week end .41,66 le week end	Ce tarif inclut le prêt de 6 grilles d'exposition, tables et chaises.
Prestation Electricité	. Prix du Kwh année N-1+ (Prix du Kwh année N-1 X pourcentage d'évolution du tarif réglementé appliqué en N-1) . Mise à disposition annuelle d'une prise 32 Ampère : 66,67 €	Le tarif de la prestation électrique est basé sur la consommation relevée au compteur individuel, l'amortissement des installations électriques et sur la charge de mise à disposition du personnel.
Prestation Eau	2,35 par m3	Le tarif de la prestation eau est basé sur la consommation relevée au compteur individuel, l'amortissement des installations et sur la charge de mise à disposition du personnel.
Rampe de mise à l'eau	6,67	La rampe est gratuite en cas de location de place à l'eau
Laverie : 1 jeton	.1 jeton : 3,33 . 3 jetons : 8,33 . 1 dose de lessive : 0,50	
Badge pour la barrière	Achat ou renouvellement : 16,67	Reprogrammation gratuite sous réserve du renouvellement du contrat
Prestation Carburants	Prix du litre acheté + 0,10 €	Le tarif de la prestation carburants est basé sur la consommation relevée à la pompe, l'amortissement des installations et sur la charge de mise à disposition du personnel.
Remorque	16,66 € par mois	Gratuit le premier mois de la période

Sur une question de Gérard Perrotin, Isabelle Dugua expose que les usagers n'ont pas une tarification spécifique pour l'abonnement aux prestations électriques.

Isabelle Dugua précise que les usagers du port de plaisance auront accès à un cahier pour émettre leurs observations sur la nouvelle grille tarifaire et que celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le conseil communautaire unanime approuve la proposition de tarifs présentée qui sera transmise à Monsieur le Préfet pour une application au 1^{er} janvier 2020.

4.2/ Règlement intérieur.

- Isabelle Dugua expose qu'en vertu de l'article 3 de la convention de sous-traité entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et CNR relative à l'exploitation, la gestion et à l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu, le règlement intérieur du port doit être voté par le conseil communautaire puis approuvé par CNR puis par les services de l'Etat compétents.

Par délibération du 28 juin 2017, le SYRIPEL avait actualisé le règlement intérieur du port qui datait de 2008, avec la création d'un chapitre dédié à l'aire de carénage. Suite à la liquidation du SYRIPEL, le processus de validation avait été interrompu. Il est proposé au conseil communautaire de reprendre la démarche.

① Le règlement est structuré en 8 titres. Il a pour objet de définir les modalités générales de fonctionnement, d'utilisation et d'occupation des installations portuaires du port de plaisance des Roches de Condrieu. Il est structuré en 8 titres :

- Le titre 1 définit les périmètres de la zone de plaisance et l'affectation des postes d'amarrage
- Le titre 2 énonce les règles applicables à tous les usagers du port : accès au port et à ses installations, nécessité du maintien en bon état des bateaux, respect de la sécurité et de l'environnement portuaire
- Les titres 3 et 4 énoncent les règles applicables aux bateaux :
 - le 3 pour les bateaux de passage ou bateaux en escale (déclaration d'arrivée, arrivée en dehors des heures d'ouverture, durée du séjour, occupation des emplacements, départ...)
 - le 4 pour les bateaux séjournant plus d'un mois (convention d'occupation, vacance, changement de propriété, location d'un bateau amarré, liste d'attente...)
- Les titres 5, 6 et 7 précisent les règles spécifiques à certains secteurs du port :
 - Le 5 précise l'utilisation des terre-pleins, quais, pontons et catways (travaux, installations dangereuses, occupation privative, voirie)
 - Le 6 est centré sur l'aire de carénage (redevance, travaux, propreté, énergie, stationnement, grutage et rampe de mise à l'eau)
 - Le 7 indique les règles d'utilisation du parc à bateaux (redevance, travaux et propreté du port à sec, stationnement des remorques).
- Le titre 8 est dédié aux modalités d'application du règlement.

② Les principaux points d'actualisation du règlement précédent datant de 2008 ont pour objet :

➤ La redevance d'occupation (article 10)

La taille hors tout du bateau sert désormais de base au calcul de la redevance. Jusqu'alors, la taille prise en compte était celle indiquée sur les papiers du bateau, or si certains Etats indiquent la taille hors tout (cas de la France), d'autres Etats (exemple la Belgique) ont d'autres références, plus petites. La CNR faisant référence à la taille hors tout, les tarifs depuis 2017 intègrent cette référence, qui s'impose au port.

➤ Les produits inflammables (article 19)

La classification en produits K2 et K3 n'est plus valable depuis juillet 2017, il faut donc l'enlever. De plus, il y avait une tolérance possible de ravitaillement par jerricans, avec risque de pollution de l'eau, risque d'endommagement de ponton en cas de fuites et manque à gagner pour la station de carburants de la capitainerie, car même des bateaux avec réservoir de 300 l ont eu fait le plein par jerricans pour acheter leur carburant en grande surface.

➤ La gestion des déchets (article 21)

Il ne serait plus possible de les confier aux agents du port. En effet l'aire de carénage sera dotée d'un espace de tri des déchets directement accessible aux plaisanciers.

➤ La gestion des activités commerciales au sein du port (article 25)

Elles seront interdites si elles ne sont pas autorisées expressément par une convention d'occupation temporaire. Il y a de plus en plus de projets d'entreprise sur les bateaux : agence matrimoniale, bateau-promenade, entreprise de coaching en sophrologie... La rédaction proposée permet de réfléchir au cas par cas.

➤ L'aire de carénage est un nouveau titre

Les articles spécifiques à l'aire de carénage, nouveau service, sont regroupés. L'objectif est d'inciter les plaisanciers à l'utiliser comme zone de travaux et non en zone de stockage à sec.

➤ Les travaux bruyants (article 44)

La rédaction donnait un cadre différent du cadre habituel sur la terre ferme. Il est désormais proposé de reprendre le cadre donné par l'arrêté préfectoral en Isère.

- Le conseil communautaire unanime approuve le règlement intérieur dont le texte est joint au compte-rendu.

5 - Economie - ZA des Fromentaux : vente immobilière.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, approuve la vente à l'entreprise Uniton (ou toute autre personne morale à constituer ou substituer), distributeur de paillettes, d'une partie de la parcelle ZI 217, située sur la zone d'activité des Fromentaux à Beaurepaire, d'une surface de 1 354 m², sur laquelle est implanté un bâtiment professionnel de 250 m². Ce bâtiment communautaire était précédemment occupé en location par une autre entreprise placée en liquidation judiciaire.

La vente est effectuée au prix de 159 000 € HT. Dans un avis du 2 mai 2018, le Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 112 500 € HT. Le montant de la transaction est intermédiaire entre l'évaluation du Domaine et le coût résiduel de l'opération restant à la charge de la communauté de communes (dépenses acquisition et travaux - loyers perçus). La communauté de communes sera représentée pour l'acte notarié par Maître Laurence Deschamps de Beaurepaire.

6 - Culture.

Isabelle Dugua présente les différents points relatifs à la culture.

6.1/ Lecture publique : conventions avec les établissements scolaires.

Le conseil communautaire unanime approuve une convention conclue avec les établissements scolaires intéressés, portant sur les conditions d'accueil de leurs élèves à la médiathèque « Ecume ». L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposés par l'équipe de la médiathèque en concertation avec les enseignants. Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant ; l'établissement scolaire sera responsable des pertes ou détériorations des documents empruntés par la classe.

La convention est conclue à titre gratuit pour une période correspondant à l'année scolaire 2019-2020, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance annuelle, dans la limite de 5 années au total.

6.2/ Résidence d'auteur : demande de subventions.

Le conseil communautaire unanime approuve les demandes d'aides financières concernant la résidence de Mathias Friman dans le réseau des médiathèques 2019-2020.

Le projet « Promenons-nous dans les bois » constitue la 7^{ème} résidence d'auteur pour la médiathèque de Saint Maurice l'Exil. Elle recherche la sensibilisation aux arts et à la culture de tous les publics du territoire (expositions, rencontres, ateliers, lectures, accueils de groupes, dédicace) et s'inscrit dans le programme des actions du Pleac / Plan local d'éducation aux arts et à la culture (2017/2020).

Mathias Friman illustre avec poésie, réalisme, précision et humour. Le crayonné s'accompagne de quelques touches de couleurs qui illuminent ses illustrations et captent l'attention du lecteur pour mieux l'émouvoir et l'émerveiller. A partir de la nature qui les entoure et de la faune sauvage du territoire, les enfants seront invités à jouer les naturalistes pour dessiner et peindre pour créer une histoire. Elle sera illustrée au crayon et à la gouache. Les livres seront ensuite imprimés et exposés à la Médiathèque ECuME.

De décembre 2019 à avril 2020, Mathias FRIMAN rencontrera le public familial des médiathèques, les enfants des écoles et des centres de loisirs de 12 communes : Agnin, Auberives, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Romain-de-Surieu et Sonnay. Ainsi, au fil des années toutes les communes du territoire bénéficient de cette action.

Cette action d'un coût de 23 700 € peut prétendre à des subventions :

- DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Action culturelle et territoriale 2020) : 7 000 €
- Département de l'Isère (Action culturelle lecture publique 2020) : 5000 €

6.3/ Rencontres internationales du cinéma de Beaurepaire : prix des meilleurs courts-métrages.

- Isabelle Dugua adresse ses félicitations à tous les acteurs ayant contribué à la réussite de la dernière édition des rencontres internationales du cinéma de Beaurepaire ; elle note également le fort engagement de la jeunesse.

- Christian Nucci confirme le succès de cette manifestation ; cette réussite est le fruit du travail mené pendant plusieurs mois par les services, les bénévoles, les partenaires, la société MC4 en charge de la programmation des films. Il souhaite que la formule du comité de pilotage soit conservée au vu de la qualité du travail effectué. La sélection des films a été de bonne qualité, avec un coup de cœur pour le film traitant de l'autisme. Le bilan financier est également bon avec l'aide financière du département (34 000 €), des donateurs privés (30 000 €), les participations de la commune de Beaurepaire (5 000 €) et de EBER dont le montant, qui devrait être limité, permettra l'équilibre du budget de la manifestation. Une aide de 5 000 € de la Région est également espérée.

- Le conseil communautaire unanime valide le versement des prix aux gagnants de ces 2 compétitions :

* Prix du jury du court-métrage amateur : 2 gagnants ex-aequo se répartissent les 200 € du prix.

- pour le film "Les trois ponts du père Lagache" : le réalisateur du film Baptiste PIGACHE âgé de 17 ans.

versement de 100,00 € sur le compte de M. ou Mme PIGACHE, ses parents.

- pour le film "la vengeance du rubik's cube": les élèves du collège J Brel

Camille BENSALLAH, Maxence DEGUITRE, Mathéo GELAS, Sophie HAMON, Félicie HERAULT, Mathis LAUDIER, Jordan PATEL

versement de 100,00 € au Foyer Socio-Educatif du collège Jacques Brel

* Prix du public pour le meilleur court-métrage professionnel: pour le film "pile poil", les co-réalisateurs Yvonnick MULLER et Laurianne ESCAFFRE

versement de 1 500 € sur le compte de Yvonnick Muller

7 - Logement social.

7.1/ Subventions aux logements locatifs sociaux.

- Roberte Di Bin rappelle que, par délibération du 19 juin dernier, le conseil communautaire a décidé d'apporter des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux sur les bases suivantes : 2 000 € par logement PLUS, 3 000 € par logement PLAI.

Le conseil communautaire unanime attribue les aides communautaires suivantes à 3 opérations :

* Saint Alban du Rhône - SDH - Chemin de la Varèze

Construction de 20 logements collectifs - 10 T2 et 10 T3 (13 PLUS et 7 PLAI)

Subvention de 47 000 € (13 x 2 000 € + 7 x 3 000 €)

* Saint Maurice l'Exil - OPAC 38 - Rue Sacco et Vanzetti

Démolition d'un groupe ancien puis construction de 12 logements - 6 T2 et 6 T3 (8 PLUS et 4 PLAI)

Subvention de 28 000 € (8 x 2 000 € + 4 x 3 000 €)

* Saint Clair du Rhône - OPAC 38 - Le Bourg

Construction de 40 logements collectifs - 9 T2 - 20 T3 - 11 T4 (24 PLUS et 16 PLAI)

Subvention de 96 000 € (24 x 2 000 € + 16 x 3 000 €)

- Sur question de Béatrice Moulin Martin, relative à la différenciation des logements financés par des PLUS ou PLAI, Roberte Di Bin précise que les logements PLAI sont réservés à des ménages ayant des revenus plus faibles.

- Didier Charpenay exprime son accord pour le soutien apporté au logement social. Il aimerait connaître les pourcentages de logements sociaux dans les parcs de logements des 2 anciens EPCI. Une réponse sera ultérieurement apportée à cette demande.

7.2/ Garanties d'emprunts.

Roberte Di Bin rappelle que, par délibération du 19 juin dernier, le conseil communautaire a décidé d'apporter la garantie d'emprunt de la communauté de communes à des opérations de logements sociaux

sur les bases suivantes : pourcentage de garantie d'emprunt au plus égal à celui accordé par la commune d'implantation avec un plafond de 35%.

Le conseil communautaire unanime attribue la garantie d'emprunt de la communauté de communes ainsi définie à l'opération suivante :

* Saint Maurice l'Exil - Advivo - Rue Hélène Boucher - Construction de 12 maisons individuelles mitoyennes - Prêt total de 1 550 000 €.

- PLUS : 695 000 € sur 40 ans
- PLUS foncier : 222 000 € sur 50 ans
- PLAI : 480 000 € sur 40 ans
- PLAI foncier : 155 000 € sur 50 ans

Demande de garantie EBER à hauteur de 35% des montants ci-dessus. Autres garants : commune 35% ; caisse de garantie du logement locatif social 30%.

8 - Assainissement.

Philippe Mignot présente les différents points relatifs à l'assainissement après avoir exprimé au préalable son regret qu'il n'ait pu y avoir réglementairement un transfert simultané des compétences eau et assainissement dès 2019.

8.1/ Eau potable : création d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

- EBER communauté de communes va, à compter du 1^{er} janvier 2020, exercer la compétence eau potable, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) et des textes ultérieurs, qui prévoient le transfert obligatoire de cette compétence aux communautés de communes à compter de cette date. En effet, la possibilité offerte par le législateur aux communes membres pour s'opposer à ce transfert n'a pas été mise en œuvre.

- Les services d'eau et d'assainissement sont, par détermination de la loi, des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

- L'article L.2224-11 du CGCT est en effet ainsi rédigé depuis sa création par la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».
- L'article L.2221-1 du CGCT dispose quant à lui que : « Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage ».
- En outre, l'article L.1412-1 du CGCT dispose que : « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

Il ressort donc de ces dispositions que si une personne publique décide d'exploiter directement un service eau ou assainissement, elle doit obligatoirement le faire sous la forme d'une régie répondant aux dispositions fixées par le CGCT.

- La régie peut avoir plusieurs formes selon l'article L. 2221-4 du CGCT, « Les régies mentionnées aux articles L. 2221-1 et L. 2221-2 sont dotées :

1. Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ;
2. Soit de la seule autonomie financière. »

La communauté de communes EBER exploite déjà le service assainissement sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Les syndicats préexistants (SIGEARPE, syndicat mixte Dolon Varèze, syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire) sont tous exploités sous forme de régies dotées de la seule autonomie financière. Il est proposé de conserver le même mode de gestion pour l'eau

potable. Il est donc proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière chargée d'exploiter le service eau potable et répondant aux règles figurant aux articles L.2221-1 à L.2121-20 et R.2221-1 et suivants relatifs aux régies locales et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies avec autonomie financière.

- Les règles de fonctionnement concernant la régie figurent dans les statuts. On peut noter les éléments suivants :

- Concernant la dotation initiale de la régie : celui-ci ne pourra être fixé que dans une seconde phase après connaissance des résultats de l'exercice 2019.
- Concernant le conseil d'exploitation :
 - En application des dispositions de l'article R. 2221-3 du CGCT, le conseil d'exploitation de la régie eau potable sera commun avec celui de la régie assainissement.
 - Le nombre de représentants du conseil communautaire de la communauté de communes demeure fixé à 17.
 - Le nombre de représentants des personnes qualifiées. La réglementation prévoit la présence de représentants de personnes qualifiées. Il est proposé de fixer leur nombre à 2.
- Les fonctions de comptable de la régie seront assurées par le comptable de la communauté de communes

- La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a rendu un avis favorable en application des dispositions du CGCT dans sa réunion du 31 octobre dernier.

- Selon la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, une autorité administrative peut prendre un acte par anticipation alors même qu'elle n'a pas encore de compétence dans le domaine concerné, à la condition que l'acte pris ait une entrée en vigueur différée au jour où ladite autorité administrative aura compétence pour ce faire (CE, 25 juillet 1975, Société les Editions des mairies, req. n°95849). Par conséquent, au regard ces dispositions, la présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2020, date du transfert à la CC EBER de la compétence eau potable.

- Le conseil communautaire unanime :

- Décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Eaux d'Entre Bièvre et Rhône » pour l'exploitation du service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Approuve les statuts de la régie joints au compte-rendu.

8.2/ Création budget rattaché eau potable assujetti à la TVA.

Le conseil communautaire unanime, suite à la création de la régie communautaire à autonomie financière de l'eau potable, après avis de la commission consultative des services publics locaux du 31 octobre, approuve la création d'un budget rattaché eau potable assujetti à la TVA.

8.3/ Zonages eaux usées et eaux pluviales commune de Saint Prim.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans ses réunions des 29 avril et 8 octobre 2019, approuve les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint Prim et autorise que l'enquête publique portant sur l'approbation de ces cartes de zonages soit menée conjointement avec l'enquête publique portant sur le PLU de la commune.

8.4/ Demandes de dégrèvements sur factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime approuve plusieurs demandes de dégrèvements sur des factures d'assainissement présentées par des abonnés sur les bases validées par le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans sa réunion d'étude des dossiers du 08/10/2019 :

Titres ex CCPR									
Nom - Prénom	Régie	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés asst 10%	Montant DGV TTC 10%
BH	Roussillon	010.03338	200	Canalisation	3	2018-EA-00-31501	212/515	197	221,03 €

Titres ex SMEDV - ex SIEB							
Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrèvés asst 10%	Montant DGV TTC 10%
LY	784	Problème manchette suite travaux Ent Marchand	71	16,335,05385 016,335,12626	Bord 12 / Titre 12	713 m3	878,41 €
BY		FORFAIT ANC Non présent au 01 01 2018		18,259,03436	Bord 9 / Titre 12	Forfait ANC	9,9
BY		FORFAIT ANC Non présent au 01 01 2018		18,259,11309	Bord 30 / Titre 46	Forfait ANC	9,9
BP	12	Trop estimé en 2017 (DCD)		17,051,08595	Bord 34/ Titre 66	12	16,82
BP	11	Trop estimé en 2017 (DCD)		17,051,00860	Bord 15 /Titre 23	11	15,43
BP	10	Trop estimé en 2018 (DCD)		18,051,08738	Bord 41 / Titre 135	10	14,53
BP	10	Trop estimé en 2018 (DCD)		18,051,00863	Bord 10/ Titre 27	10	14,53
LS		PFAC à annuler car permis de construire refusé		171	Bord 62 / Titre 171		3000
CIF		Bien vendu donc non redevable de la redevance ANC			Bord 2 / Titre 35		22

8.5/ Demandes de subventions pour études et travaux d'assainissement.

Le conseil départemental a établi un règlement des aides « eau potable - assainissement » que le département peut apporter. Le conseil communautaire unanime autorise son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la demande et au versement de ces aides financières ainsi qu'au remboursement des subventions en cas de non-respect des conditions d'attributions de ces aides.

9 - Urbanisme : approbation modification simplifiée n°1 du PLU de Sablons.

- Philippe Genty expose que, par délibération du 29 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de reprendre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Sablons initiée par un arrêté de Mme le Maire de Sablons du 27 novembre 2018 qui avait pour objet :

- La création au sud de la RD 1082 d'une zone AU2b à l'intérieur de la zone AU2 du PLU
- La modification du règlement de la zone AU afin d'autoriser dans la zone AU2b :
 - Les installations, affouillements et exhaussements de sol, dédiés à la production d'énergie photovoltaïque
 - Les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR du fait de la concession à but multiple qu'elle a reçu de l'Etat en application de la loi du 27 mars 1921 et des textes subséquents

- Le dossier de modification simplifiée a fait l'objet, le 28 mars 2019, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le président a notifié le projet de modification simplifiée n°1 aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'au maire de la commune de Sablons le 26 juin 2019 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis sous un mois.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier au Président pour lui faire part de leurs avis :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère : réponse en date du 12 juillet 2019 : soutien au projet de modification
- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 11 juillet 2019 : Pas d'observation particulière.

- Conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2019 n°2019/233, le dossier a été mis à disposition du public du 29 juillet 2019 au 30 septembre 2019 à la mairie de Sablons et au siège de la communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré du 19 juillet 2019.

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été laissée sur les deux registres prévus à cet effet en mairie de Sablons ou au siège de la communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu au Président pour réagir sur ce projet.

En l'absence d'avis consigné dans les registres prévus à cet effet ou de courrier libre, après avoir analysé les avis des personnes publiques associées reçus, le conseil communautaire unanime :

- tire un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public
- approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sablons telle que mise à disposition du public

- rendra exécutoire cet acte, conformément au L153-48 du code de l'urbanisme en :
 - le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat
 - l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (R153-21 du CU)
 - l'affichant en mairie de Sablons pendant 1 mois (R153-21 du CU)
 - mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné libéré » (R153-21 du CU)
 - le publiant au recueil des actes administratifs (1° du R153-21 du CU)

10 - Règlement des déchèteries.

- Luc Satre présente le projet de nouveau règlement des déchèteries applicable aux 8 déchèteries de la communauté de communes appelé à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Les principales modifications ont pour objet l'interdiction d'accès aux professionnels, un meilleur cadrage des ayants-droits à l'accès aux déchèteries, une limitation des apports, la reprise de la liste des déchets accueillis et traités. Le gain financier attendu du nouveau règlement est de l'ordre de 500 000 € / an.

Luc Satre relève que les apports dans les déchèteries du territoire sont supérieurs de 30% à la moyenne régionale du fait principalement des apports des professionnels et des extérieurs. Il évoque l'intérêt d'avoir un règlement très précis et contraint afin de pouvoir gérer au mieux les infractions.

Luc Satre rappelle que le projet de règlement a été débattu en commission, transmis à toutes les communes (3 réponses reçues), abordé en Bureau. Le texte soumis au vote s'est efforcé de prendre le mieux en compte les observations émises qui avaient pour objet principal les conditions d'accueil des déchets apportés par les services municipaux notamment ceux provenant des décharges sauvages.

La nouvelle version permet ainsi l'accueil de ces déchets sans limitation de tonnage sous réserve d'une autorisation préalable délivrée par les services communautaires ; cette demande d'autorisation s'explique par la nécessité d'avoir la certitude de disposer des bennes suffisantes pour recevoir ces quantités supplémentaires.

L'accès aux déchèteries a également été élargi à l'ensemble des véhicules des services techniques sous réserve de leur compatibilité avec les caractéristiques physiques des équipements de la déchèterie. La problématique des pneus et de l'amiante a été évoquée. Une solution pérenne pourra être mise en place de manière permanente lorsque les déchèteries auront des conditions d'accueil adaptées. Il convient de rappeler les normes réglementaires à respecter pour le cas de l'amiante. Dans l'immédiat, l'accueil de ces déchets spécifiques (pneus, amiante) pourra être envisagé au coup par coup.

- Luc Satre précise que les communes avaient la possibilité d'amener leurs déchets directement à TREDI, la dépense étant prise en charge par la communauté de communes. Francis Charvet précise que ce type de traitement ne peut pas être pérennisé d'autant plus avec les conditions d'accueil dans les déchèteries appliquées aux communes. L'option TREDI est par ailleurs difficilement envisageable pour les communes du territoire les plus éloignées de ce site.

Luc Satre relève également qu'un nouveau règlement devra être élaboré lorsque les déchèteries auront été transformées. Cette modernisation devrait permettre de mettre un terme aux vols de matériaux notamment par la vidéo surveillance ou l'identification des bennes.

- Sur question de Frédéric Lemay, Luc Satre répond que la sécurisation des déchèteries sera gérée en direct par EBER. Il confirme la mise en place de vidéo surveillance dès 2020, la nécessité de penser à l'instauration future d'un système de contrôle d'accès pouvant être sous la forme d'une lecture des plaques d'immatriculation, le renforcement des moyens humains pour faire respecter les règlements des déchèteries.

Julien Andres précise que les plans de vidéo surveillance ont été validés par les référents sûreté de l'Etat, que les caméras permettront à la fois de lire les plaques et couvrir les zones sensibles.

- Olivier Merlin évoque la nécessité d'une information préalable des entreprises, d'avoir des caméras surveillant l'entrée des déchèteries. Il reconnaît que le travail mené sur le règlement a été très bien fait et qu'il faut l'appliquer.

- En réponse à une question de Béatrice Moulin Martin, Luc Satre indique qu'il existe 2 déchèteries multi matériaux pour les professionnels (Sablons et Beaurepaire) et qu'il existe d'autres sites d'accueil de déchets mono matériaux.

- En réponse à une interrogation de Christian Nucci sur les causes des forts tonnages accueillis en déchèterie, Luc Satre indique que ce phénomène est principalement lié à l'accueil des professionnels

qui, jusqu'à une date récente, n'avaient pas de lieux de traitement dédié et aux contrôles insuffisants dans la gestion des déchèteries.

- Didier Charpenay relève l'intérêt d'une réglementation et du gain financier qui l'accompagne. Il craint que certains professionnels ne respectent pas cette réglementation en jetant leurs déchets dans la nature et demande la quantité de tonnages émanant des professionnels. Luc Satre estime que le tonnage supplémentaire émanant des entreprises ou de l'extérieur est de l'ordre de 30% du tonnage total ; il pense aussi qu'une réflexion pourrait être menée sur la mise en place d'une police verte.

- A l'issue de ces différentes interventions, le conseil communautaire unanime adopte le règlement des déchèteries de la communauté de communes joint au compte rendu.

11 - Personnel communautaire.

11.1/ Gratification des stagiaires de l'enseignement.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire peut autoriser l'extension du versement d'une gratification aux élèves ou étudiants effectuant un stage dans un équipement communautaire. Lorsque la durée du stage, au sein d'un même organisme, des élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur excède 308 heures au cours d'une même année, les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire. En effet, si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale (15% du plafond horaire de la sécurité sociale), elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

- Tout organisme public d'accueil peut prévoir, par délibération, de verser une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieur à 2 mois.

Le conseil communautaire unanime décide d'attribuer aux stagiaires de l'enseignement, en contrepartie des services rendus à EBER, une gratification sur les bases suivantes :

- Durée minimale du stage : 1 mois
- Rémunération : dès le 1^{er} mois à concurrence de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

11.2/ Création de poste.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, décide la création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet avec application du régime indemnitaire qui l'accompagne, afin de permettre la régularisation de la situation administrative d'un agent détenant le grade de directeur territorial, grade placé en voie d'extinction depuis la publication du décret 2016-1798 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

12 - Subventions.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- * Une subvention de 3 000 € à la section des jeunes sapeurs-pompiers de Beaurepaire. Elle accueille actuellement 15 JSP de 12 à 16 ans qui suivent une formation théorique et pratique de 4 ans. Le budget annuel est de l'ordre de 8 000 € avec des dépenses principalement affectées à l'achat d'équipements et de vêtements.
- * Une subvention de 4 348 € à l'association syndicale autorisée d'irrigation du plateau de Louze et de Glay pour une étude d'avant-projet concernant la création d'un réseau d'irrigation sur la plaine de Reventin / Clonas à partir du Rhône. 50% du foncier et 18 exploitations sur 28 sont sur le territoire communautaire ; cette participation représente 5% du coût de l'étude. Le conseil communautaire de l'ex CCPR s'était déjà prononcé pour cette subvention le 19 septembre 2018 mais la somme n'avait pu être versée sur cet exercice budgétaire. Du fait de la fusion des 2 EPCI, une nouvelle délibération est nécessaire au versement de la somme.

13 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables demandée par le comptable public et lui donne décharge de ces sommes :

- * Budget général : 7 239,67 € (provenant pour l'essentiel d'un non remboursement de taxe foncière et non versement de loyers de commerces communautaires).
- * Redevance incitative : 55 946,04 €
- * Assainissement : 1 536,28 € (titres ex assainissement CCPR)
- * Assainissement : 12 736,80 € (12 192,11 € titres ex régie assainissement CCPR ; 542,21 € titres Saint Clair du Rhône / Saint Prim ; 2,48 € titres SIE Dolon Varèze).

14 - Décision modificative n°1 au budget annexe redevance incitative.

La prise en compte des produits irrécouvrables de la redevance incitative ainsi que la constitution de provisions pour créances irrécouvrables impliquent l'adoption de la décision modificative suivante adoptée à l'unanimité du conseil communautaire pour disposer des crédits nécessaires sur les divers comptes budgétaires.

- Dépenses c/6541 (chap 65) : créances admises en non-valeur = + 27 000 €
- Dépenses c/6817 (chap 68) : dotations aux provisions = + 37 000 €
- Recettes c/7817 (chap 78) : reprises sur provisions = + 64 000 €

15 - Décisions prises par délégation.

Par délibération du 23 janvier 2019, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L.2122-23 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

DECI_F_2019_97 du 6 septembre 2019

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la médiathèque à St Maurice l'Exil et la construction d'une médiathèque à Roussillon – Avenant n°5

Conclusion d'un avenant à la mission d'AMO pour la raison suivante : changement d'adresse et de siren de la société NP Conseil

Aucune incidence financière sur le marché

DECI_F_2019_98 du 9 septembre 2019

Révision du PLU commune de St Julien de l'Herms – avenant n°1

Avenant de transfert du marché avec la société BELLI-RIZ pour la prestation de révision du PLU de la commune de St Julien de l'Herms à la Communauté de communes.

DECI_F_2019_99 du 10 septembre 2019

Bail précaire de location Ferme du Bourg à Montseverou- Mme Anna Cavalheiro

Signature d'un bail de courte durée ex atelier de vannerie Ferme du Bourg à Montseveroux pour 2 mois (novembre et décembre) – montant loyer 150 € TTC

DECI_F_2019_100 du 12 septembre 2019

Licence d'utilisation du logiciel REPERES – observatoire financier territorial

Marché d'assistance pour la mise en œuvre du système d'hébergement et de maintenance/assistance au logiciel REPERES observatoire financier territorial avec la société Ressources Consultants Finances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 renouvelable 2 fois.

Prix forfaitaire annuel : 1 0884,32 € HT

DECI_F_2019_101 du 12 septembre 2019

Licence d'utilisation du logiciel A2F – observatoire fiscal

Marché d'assistance pour la mise en œuvre du système d'hébergement et de maintenance/assistance au logiciel A2F observatoire fiscal avec la société Ressources Consultants Finances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 renouvelable 2 fois.
Prix forfaitaire annuel : 889,80 € HT

DECI_F_2019_102 du 20 septembre 2019

Délégation ponctuelle DPU commune de Roussillon

Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la commune de Roussillon pour bénéficier du droit de priorité concernant le projet de cession d'un bien immobilier de l'Etat parcelle BT 11

DECI_F_2019_103 du 23 septembre 2019

MAPA 2019-16 assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la communauté de communes dans la réalisation d'une station multi énergie

Conclusion d'un marché AMO pour la réalisation d'une station multi énergie. Attribution de la prestation à la société ALGOE pour un montant de 66 200 € HT. Le délai d'exécution est de 6 mois à compter de l'OS de démarrage.

DECI_F_2019_104 du 23 septembre 2019

AO-2019-03 acquisition d'un broyeur pour l'usine de compostage

Marché de fourniture pour l'acquisition d'un broyeur attribué à la société W41TP pour un montant de 330 000 € et de 25 000 € HT pour la reprise du broyeur existant.

Délai de livraison maximum de 3 mois

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président
F. CHARVET